



Assemblée générale

Distr. générale
4 août 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 69 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant : promotion et protection des droits de l'enfant

Les filles

Rapport du secrétaire général

Résumé

Le présent rapport fait suite à la résolution 68/146 (2013) de l'Assemblée générale, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution. Il contient un bref aperçu des obligations et des engagements internationaux qui concernent les filles. Il fait état des progrès réalisés et des difficultés rencontrées dans des domaines tels que la pauvreté, l'équité, l'éducation, la santé, la nutrition, l'eau, l'assainissement et l'hygiène, le VIH et le sida, la protection contre la violence, les sévices et l'exploitation, la participation des enfants et l'enseignement des droits de la personne.

* A/70/150.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale conformément à sa résolution 68, intitulée « Les filles », dans laquelle le Secrétaire général a été prié de soumettre un rapport sur l'application de la résolution, qui mette en avant les politiques et à la concrétisation des objectifs dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène en ce qu'ils concernent les filles. Pour l'établissement de ce rapport, des notes verbales demandant des éléments d'information pertinents relatifs à l'application de la résolution ont été envoyées aux États membres, aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies et aux principales organisations non-gouvernementales qui œuvrent en faveur des droits des filles.

2. Le rapport suit celui de 2013 (A/68/263) que le Secrétaire général a soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session et qui mettait l'accent sur la réalisation des droits des filles vivant dans des ménages dirigés par un enfant. La deuxième partie du rapport donne un aperçu des cadres juridiques et normatifs ainsi que des engagements internationaux concernant les droits des filles; la troisième décrit la situation des filles dans les domaines visés par la résolution 68/146 et la quatrième donne une analyse détaillée de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène en ce qu'ils concernent les filles. La cinquième appelle l'attention sur les progrès accomplis et les résultats obtenus en vue de promouvoir les droits des filles, la sixième avançant des recommandations concernant l'action future à mener.

II. Cadres juridiques et normatifs et engagements mondiaux

A. Traités relatifs aux droits de l'homme et autres conventions internationales

3. La réalisation des droits des enfants, notamment ceux des filles, est une obligation pour tout État en vertu d'un cadre juridique international global, qui comprend la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs, lesquels énoncent un ensemble complet de droits qui doivent pouvoir s'exercer sans distinction aucune et indépendamment de toute considération de genre. Cela comprend aussi tous les traités fondamentaux relatifs aux droits de la personne contenant des dispositions qui confirment le principe de non-discrimination et d'égalité entre les hommes et les femmes, les garçons et les filles. Au nombre de ces traités, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes se rapporte directement à la situation et au bien-être des filles.

4. Les obligations juridiques sont inscrites également dans les instruments contraignants de la législation du travail, ce qui comprend la Convention de 1973 sur l'âge minimum (No. 138), la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (No. 182), la Convention de 2011 sur les travailleuses et les travailleurs domestiques (No. 189) et le Protocole de 2014 relatif à la Convention sur le travail forcé, 1930.

5. En 2013, le Comité des droits de l'enfant a adopté quatre observations générales. Dans l'observation No. 15, article 24, concernant le droit de l'enfant à jouir du meilleur état de santé possible, le Comité note la nature particulièrement répandue d'une discrimination sexiste, qui conduit à l'infanticide ou fœticide des

filles, à des pratiques alimentaires discriminatoires concernant les nouveau-nés et les jeunes, à une conception stéréotypée des sexes et à un accès réduit aux services.

6. Dans l'observation générale No. 14, le Comité reconnaît qu'il est difficile de considérer l'intérêt bien compris des filles quand des valeurs culturelles ou religieuses viennent contredire la Convention. L'observation générale No. 17 appelle l'attention sur les difficultés qu'il y a à réaliser le droit des filles au repos, aux loisirs, aux jeux et à des activités récréatives face aux obligations domestiques, aux préoccupations que suscite chez les parents le souci de protéger leurs enfants, à l'absence d'installations et à des postulats culturels qui limitent les attentes et la conduite des filles. L'observation générale No. 16 énonce des phénomènes dont les filles peuvent être victimes, comme les sévices et l'exploitation sexuels via l'internet et dans le contexte des voyages et du tourisme ainsi que de la sexualisation médiatique des filles.

7. Le 20 décembre 2012, l'Assemblée générale a adopté la résolution 67/146 exhortant les États à faire appliquer la législation, à sensibiliser l'opinion et à prévoir des ressources suffisantes pour protéger les femmes et les filles contre la violence et condamner les pratiques sexistes pernicieuses, en particulier les mutilations génitales féminines. En novembre 2014, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant ont adopté conjointement la recommandation générale No. 31/observation générale No. 18 sur les pratiques pernicieuses.

B. Conférences internationales, organismes intergouvernementaux et engagements connexes

8. Les États membres se sont fortement engagés à éliminer la discrimination à l'égard des filles dans le cadre, notamment, d'instances comme la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 1994) et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995) ainsi que de conférences successives d'examen dans lesquelles les gouvernements ont dit et redit les droits fondamentaux des filles à recevoir un enseignement sur la santé de la procréation et à participer sans discrimination à la vie sociale, politique et économique du pays.

9. Les institutions des Nations Unies ont encouragé la communauté internationale à mettre en œuvre ces objectifs stratégiques. Au Sommet de la fille de juillet 2014, les filles, les responsables de communauté, les gouvernements, les organisations internationales et le secteur privé se sont entendus pour en finir avec la mutilation/ablation génitale féminine et les mariages d'enfants. Cette rencontre a galvanisé les énergies des acteurs clés, les incitant à mettre fin à ces pratiques pernicieuses et à prendre des engagements financiers chiffrables pour mettre fin aux mariages d'enfants et aux mutilations génitales féminines. Le Sommet de la fille et la résolution 69/156 de l'Assemblée générale relative aux mariages précoces et forcés d'enfants ont maintenu ces questions à l'ordre du jour du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable et dans les documents du Secrétaire général sur le programme d'action d'après 2015.

10. En juin 2014, le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a publié son tout premier rapport sur la prévention et l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés (A/HRC/26/22). Il

a convoqué une table ronde sur la question à la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme (septembre 2014).

11. À la demande formulée par le Conseil dans la résolution 24/117, le Bureau a organisé une table ronde de haut niveau pour dégager les bonnes pratiques, noter les progrès accomplis et les obstacles rencontrés ainsi que les efforts d'éradication déployés pour combattre la mutilation génitale féminine à tous les niveaux. À la demande formulée par le Conseil dans la résolution 27/22, le Bureau a également présenté un rapport sur les bonnes pratiques observables et les difficultés majeures rencontrées dans la prévention et l'élimination de la mutilation génitale féminine (A/HRC/29/20).

12. En janvier 2015, le Bureau a fait paraître le rapport intitulé « Agressions contre des filles en quête d'éducation », ce qui montre combien sont fragiles les acquis de l'éducation pour tous malgré l'élan donné par les Objectifs du Millénaire pour le Développement. Ce document contribuera à la diffusion de la recommandation générale sur l'accès à l'éducation préparée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et à l'étude globale sur les femmes, la paix et la sécurité, qui sera publiée dans la perspective de l'examen de haut niveau de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

13. Dans sa résolution 68/146, l'Assemblée générale a réaffirmé les autres documents pertinents issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies qui s'appliquaient aux filles. Étaient notamment visés le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale qui avait pour titre: « Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le vingt-et-unième siècle », le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social et les conclusions concertées adoptées par la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-septième session qui établissent un lien entre l'autonomisation des filles et la prévention et l'élimination de la violence.

14. À sa cinquante-neuvième session, en mars 2015, la Commission de la condition de la femme a adopté une déclaration politique à l'occasion du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes¹ et redit sa résolution à mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. La Commission réaffirmait son rôle dans la prise en compte de la problématique hommes-femmes, notamment dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après- 2015 et elle exhortait les gouvernements, les institutions des Nations Unies et les organisations de la société civile à prendre des mesures plus déterminantes pour réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles.

¹ Amis officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément No. 7 (E/2015/27), chap. I, sect. C, résolution 59/1, annexe.

III. La discrimination et la situation des filles

A. La pauvreté

15. Les femmes et les filles sont plus touchées par la pauvreté que les hommes, surtout quand il s'agit d'un ménage dirigé par une femme. La crise économique de 2008 et la hausse des prix alimentaires qui s'en est suivie ont durement touché les femmes et les filles, surtout concernant la distribution de l'alimentation au sein du ménage. On estime que l'évolution climatique aura pour effet d'augmenter encore le prix des aliments de base, alourdissant la charge qui pèse sur les femmes et les filles.

16. La pauvreté extrême a diminué, et pourtant sur les millions de ceux qui vivent avec moins de 1,25 dollar par jour, 47 % ont 18 ans ou moins², ce qui met en danger la survie et la croissance de 569 millions d'enfants³, mais il est difficile d'en évaluer la proportion de filles faute de données ventilées selon le sexe. Même de brèves périodes de privation et d'exclusion peuvent dramatiquement et irrévocablement compromettre le développement d'un enfant. Ces pertes de possibilité de développement, jointes aux sévices et à l'exploitation, perpétuent, aggravent et intensifient la pauvreté pour les filles et les femmes tout au long de leur vie.

17. Les normes sociales et culturelles accentuent l'inégalité entre les sexes et la pauvreté des filles. Les filles les plus pauvres risquent trois fois plus d'être forcées de se marier que celles du quintile de ménages le plus riche. D'après l'Organisation mondiale de la Santé, les grossesses d'adolescentes, qui comportent davantage de risques pour les mères et les nouveau-nés, sont plus courantes dans les milieux ruraux pauvres.

B. Éducation

18. La plupart des 58 millions d'enfants âgés de 6 à 11 ans qui ne sont pas à l'école sont des filles⁴. Les filles sont également plus susceptibles de ne jamais s'inscrire dans une école (48 % contre 37 % chez les garçons). Comme l'ont noté l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la disparité entre sexes est encore plus prononcée dans le secondaire, en particulier en Afrique subsaharienne, dans les États arabes et en Asie du Sud et de l'Ouest.

19. Les désavantages dont souffrent les filles au regard de l'éducation s'aggravent quand à cela se joignent la pauvreté et d'autres formes d'exclusion, comme le fait de vivre dans un milieu éloigné, de venir d'une minorité ethnique ou d'être handicapées. Si les tendances récentes se poursuivent, les garçons les plus pauvres d'Afrique subsaharienne seront diplômés du primaire en 2069, mais les filles devront attendre encore 17 ans, jusqu'en 2086. Les conflits exacerbent encore plus la marginalisation, forçant les écoles à fermer, aggravant l'absentéisme des enseignants et compromettant la sécurité des enfants.

² P. Olinto et al. « La situation des pauvres : Où sont les pauvres, où est l'extrême pauvreté la plus difficile à vaincre, et quelle est l'image actuelle des pauvres dans le monde? Banque mondiale – *Economic Premise*, No. 125, octobre 2013

³ UNICEF, « La pauvreté des enfants dans le Programme d'action d'après 2015 », liste de questions (juin 2014).

⁴ UNESCO et UNICEF, *Réaliser la promesse non tenue de l'éducation pour tous, Résultats de l'Initiative mondiale en faveur des enfants non scolarisés* (2015).

C. Santé

20. Dans certains pays où les normes culturelles privilégient les fils par rapport aux filles, il y a un substantiel déficit dans le ratio des naissances féminines aux naissances masculines, conséquence d'une sélection prénatale. La préférence pour les garçons peut aussi conduire à des taux de mortalité plus élevés chez les filles de moins de cinq ans par suite de négligence et de discrimination dans la nutrition et les soins de santé relativement aux garçons. Il ressort de données du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) qu'au cours des dernières décennies les déséquilibres de ratio des sexes se sont mis à pencher en faveur des garçons dans un certain nombre de pays d'Asie du Sud, de l'Est et du Centre, conduisant à une masculinisation démographique alarmante.

21. Dans l'adolescence, les filles courent de plus grands risques de santé que les garçons, ce qui tient pour une large part à la santé et aux droits de la procréation. Les complications liées à la grossesse et à l'accouchement sont la deuxième cause de décès d'adolescentes. Accoucher à un jeune âge accroît le risque de fistule obstétricale, cause de maladie grave et sujet de honte et d'exclusion sociale. Les adolescentes sexuellement actives ne pratiquent guère la contraception, d'où risque accru de grossesse imprévue et dangereuse, ce qui souligne leur manque de choix de vie.

22. Le rapport du FNUAP sur l'état de la population mondiale 2014 montre que, globalement, 22 % seulement des jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans pratiquaient la contraception contre 60 % de femmes de plus de 30 ans. Les lois relatives à l'âge du consentement restreignent l'âge des adolescents pour l'accès aux services de santé sexuelle et procréative, comme la planification de la famille, l'avortement médicalisé là où il est légal ou le dépistage du VIH. En outre, les jeunes mères sont moins bien armées pour prendre soin de leurs enfants que des mères adultes et leurs enfants sont plus susceptibles d'en subir les conséquences.

D. Alimentation et nutrition

23. Pour des raisons biologiques et sociales, les filles sont plus exposées au risque de carence en fer et d'anémie, ce qui touche 43 % des enfants de moins de cinq ans, 38 % des femmes enceintes et 29 % des femmes non enceintes⁵. La carence en fer et l'anémie sont courantes chez les adolescentes, encore que l'on ne dispose pas d'estimation globale pour en chiffrer la charge pathologique. L'anémie est un facteur de risque de mortalité maternelle et périnatale et d'insuffisance pondérale. La malnutrition in utero et durant l'enfance rend les filles moins à même d'assurer une croissance saine du fœtus et du nourrisson et perpétue un cycle intergénérationnel de dénutrition.

⁵ G. Stevens et al. « Tendances mondiales, régionales et nationales dans la concentration d'hémoglobine et la prévalence d'anémie totale et sévère chez les enfants et les femmes enceintes et non enceintes pour 1995-2011 : analyse systématique de données représentatives de la population », *Lancet Global Health*, vol. 1, No. 1 (juillet 2013).

E. VIH et sida

24. D'après le Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA), le monde comptait environ 35 millions de séropositifs en 2013. Sur le nombre estimatif de 2 100 000 personnes âgées de 10 à 19 ans qui étaient séropositives, 58 % étaient des filles⁶. Les tendances de la séropositivité parmi les adolescents font apparaître de grandes disparités entre les sexes et pour la géographie. Les données d'ONUSIDA montrent que, globalement, 64 % des nouvelles infections concernent des adolescentes, chiffre qui atteint 74 % en Afrique. Par ailleurs, les maladies liées au sida sont, en Afrique, la principale cause de décès parmi les adolescentes et les femmes en âge d'avoir des enfants.

25. L'infection par le VIH est plus susceptible de toucher les filles pour cause de débuts sexuels précoces, de rapports sexuels disparates quant à l'âge, de mariages d'enfants et de mariages forcés, d'ignorance quasi totale ou totale de la prévention du VIH et de violence au sein du couple. On a constaté que la violence au sein du couple accroît pour les filles le risque d'infection dans les situations de grande prévalence à forte inégalité de pouvoir quant à la capacité de négocier avec le partenaire la pratique de rapports sexuels à moindres risques.

26. Les disparités entre sexes n'ont pas disparu malgré les quelques progrès enregistrés dans les efforts de prévention du VIH ciblés sur les 15 à 24 ans. Parmi les pays d'Afrique subsaharienne pour lesquels on dispose de données, 30 % seulement des jeunes femmes savaient tout ce qu'il fallait savoir sur le VIH en 2014, contre 37 % des jeunes hommes. La disparité de savoir entre les jeunes femmes qui vivent dans les ménages les plus pauvres et celles qui vivent dans les ménages les plus riches est de 17 % contre 35 %⁷. Les stratégies de lutte contre le VIH et le sida ne font pas participer les femmes et les filles d'une manière suffisante ou significative. Peu de pays disent inscrire dans leur budget des activités de prévention du VIH pour les femmes et les filles ou des initiatives connexes d'égalité des sexes.

F. Violence, sévices et exploitation

27. Le monde compte des millions de filles qui sont victimes de violences, d'exploitation et de sévices qu'elles subissent dans leur communauté, leur école, leur lieu de travail et chez elles. Les filles sont bien plus exposées aux risques de violence sexuelle que les garçons. Il ressort de données de l'UNICEF qu'environ 120 millions de filles âgées de 15 à 19 ans ont subi des actes sexuels forcés et 84 millions (une sur trois) ont été victimes de violence psychologique, physique ou sexuelle de la part d'un mari ou d'un compagnon.

28. Une discrimination sexiste profondément ancrée dans les mentalités a conduit à des pratiques pernicieuses comme les mutilations/ablations génitales féminines, les mariages d'enfants et les mariages forcés, les crimes d'honneur, les agressions par aspersion d'acide, les lapidations et l'esclavage sexuel. Le Rapport 2014 de

⁶ P. Idele et al., « Épidémiologie du VIH et du sida chez les adolescents, situation actuelle, inégalités et lacunes de données », *JAIDS*, vol. 66, supplément 2 (1^{er} juillet 2014).

⁷ Voir Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, *Rapport de 2015 sur les objectifs du Millénaire pour le développement*.

l'UNICEF sur la mutilation génitale féminine montre que, dans 29 pays, plus de 130 million de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ont subi une mutilation/ablation génitale féminine. Les femmes et les filles ne sont pas également touchées par les sévices et l'exploitation que la traite fait subir à 71 % de ses victimes (50 % de femmes et 21 % de filles). Il y a deux fois plus de filles que de garçons à être victimes de la traite⁸.

G. Emploi et travail des enfants

29. Dans les régions à forte inégalité entre sexes, les filles du groupe d'âge des 15 à 24 ans connaissent des taux de chômage plus élevés que les garçons⁹.

30. Le travail des enfants demeure très répandu et représente une grave atteinte aux droits des enfants. Un travail qui est trop dangereux ou trop difficile pour une personne qui n'a pas 18 ans ou qui commence à travailler avant l'âge légal passe pour marquer davantage les garçons. Néanmoins, 68,2 millions de filles âgées de cinq à 17 ans faisaient un travail d'enfants en 2012, principalement dans la région Asie-Pacifique. Il ressort en outre de certaines données selon lesquelles, contrairement aux estimations précédentes, les filles qui sont forcées de pratiquer les pires formes de travail d'enfants sont plus nombreuses que les garçons entre 5 et 14 ans. Les filles, plus que les garçons, aident leur famille par les travaux du ménage qu'elles font et par le fait qu'elles s'occupent des jeunes enfants, des malades et des personnes âgées. Il y a deux fois plus de filles que de garçons de 5 à 17 ans à être engagées dans des travaux domestiques en dehors de chez elles—elles sont en tout 11,5 millions.

H. Handicap: stigmatisation et marginalisation

31. Les filles qui souffrent d'un handicap ont moins de chances que les garçons handicapés ou que les filles sans handicap de recevoir des soins de santé, une éducation, une formation professionnelle, de trouver un emploi ou de bénéficier d'une intégration totale dans la vie sociale, politique et économique du pays. Elles sont également plus exposées au risque de subir des interventions médicales forcées pour limiter leur fécondité et d'être également plus exposées au risque d'institutionnalisation et à de la violence en situation de protection de remplacement pour les enfants. Elles sont plus exposées au risque d'insuffisance pondérale que les garçons handicapés par suite d'une préférence sexuelle dans la distribution des aliments, ce qui est à l'origine d'une insuffisante croissance du pelvis, de lésions subies par le bébé à la naissance et de poursuite éventuelle de l'invalidité dans la génération suivante. L'enquête mondiale des Nations Unies de 2013 sur les personnes handicapées et la manière dont elles affrontent les catastrophes montrent que ces filles ont également moins de chances de prendre part aux décisions.

⁸ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Rapport mondial sur la traite des personnes, 2014*.

⁹ Les données des paragraphes 29 et 30 proviennent de l'Organisation internationale du Travail.

I. Crises humanitaires

32. En 2014, les crises humanitaires ont touché plus de 60 millions d'enfants¹⁰, depuis les zones de conflit jusqu'aux régions dévastées par des catastrophes naturelles. Les crises humanitaires laissent les filles plus vulnérables au mariage précoce, à la privation d'aliments nutritifs et à une augmentation des tâches domestiques. Les urgences humanitaires présentent des risques particuliers pour les filles. Elles deviennent plus vulnérables aux enlèvements et à la traite, aux sévices sexuels et à l'exploitation. Elles sont souvent contraintes de mendier ou de se livrer à des transactions sexuelles pour répondre à leurs besoins personnels ou à ceux de leur famille.

33. Si les conséquences des crises humanitaires varient considérablement selon le sexe, tel n'est pas le cas des réactions. Les problèmes propres au sexe des victimes n'entrent guère dans l'évaluation des besoins. Peu d'adolescentes prennent part à des forums de prise des décisions, de sorte que l'on manque de dispositifs d'application du principe de responsabilité touchant leurs besoins.

J. Participation des filles

34. Beaucoup d'obstacles empêchent les filles d'exercer leur droit de prendre part à des décisions qui touchent leur vie, notamment l'insuffisance des chances qui leur sont données de prendre la parole et de se faire entendre. Les filles ont moins de liberté de mouvement que les garçons, ce qui limite leur possibilité de rencontrer des amis, des mentors et des modèles en dehors de chez elles, de prendre la parole en public, de participer à des actions collectives et de devenir responsables de collectivités. Le manque de modèles femmes vient encore inhiber leur confiance et leur amour-propre.

35. Bien que l'accent se porte davantage sur elles dans les programmes de développement, les adolescentes sont trop souvent traitées comme bénéficiaires plutôt que comme instruments de changement.

IV. Eau, assainissement et hygiène: situation et progrès pour les filles

36. Accès à une eau sans risque sanitaire, toilettes privées et hygiène sont d'une importance fondamentale pour la santé, le bien-être, les droits et la dignité de tous. L'existence de normes discriminatoires entre sexes jointe aux réalités de la biologie fait que les filles souffrent de manière disproportionnée de la mauvaise qualité des équipements sanitaires. Une amélioration de leur accès tout comme de leur qualité est une condition préalable au développement du droit des filles à la santé, à la sûreté de la personne, à la dignité ainsi qu'au repos et aux loisirs, en particulier pour celles qui vivent dans la pauvreté. La situation précise faite aux filles n'est toute fois pas claire, les inégalités en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène étant communément évaluées sur la base de différentiels urbains/ruraux et de fortune, mais non sur le genre, ce qui conduit à de profondes lacunes dans le savoir.

¹⁰ UNICEF, Action humanitaire pour les enfants. Appel 2014; disponible à l'adresse : www.unicef.org/appeals/foreword.html.

37. Le droit des filles et des femmes à l'eau et à l'assainissement a été clairement énoncé à la Conférence des Nations Unies sur l'eau qui a eu lieu en Argentine en 1977 et qui a été par la suite reconnue dans un certain nombre d'instruments internationaux comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que dans les résolutions 64/292 et 68/157 de l'Assemblée générale. Le Sommet mondial de 1990 pour les enfants a également réaffirmé le droit des enfants à l'eau et à l'assainissement.

38. Le *Rapport du millénaire sur le développement* (2015) montre que plus de 663 millions de personnes en sont encore à utiliser des sources d'eau potable non améliorée. Près de la moitié des gens qui vivent sans accès à une eau sans risque sanitaire vivent en Afrique subsaharienne, région où les femmes et les filles supportent la charge quotidienne de l'approvisionnement du ménage en eau. Cette tâche fortement connotée quant au sexe, pénible et chronovore empêche les filles d'aller à l'école, les expose au risque d'agression physique et sexuelle dans des points d'eau isolés, peut être cause d'accidents et les prive de jeux et de loisirs, qui sont nécessaires pour le plein développement et sont le droit inné de tout enfant. L'approvisionnement du ménage en quantité suffisante d'eau incombe aussi de manière disproportionnée aux filles et aux femmes, qui sont le plus souvent chargées de la cuisine, du nettoyage et de la lessive.

39. En outre, 2,4 milliards de personnes ne bénéficient toujours pas d'un assainissement amélioré. Les trois quarts d'entre elles vivent en milieu rural¹¹. Sur le milliard de personnes qui défèquent en plein air, plus de 80 % vivent dans 10 pays, 5 en Asie et 5 en Afrique.

40. Les incidences sanitaires de mauvais services d'eau, d'assainissement et d'hygiène sont graves. Une eau non améliorée, de mauvais équipements sanitaires et de mauvaises pratiques d'hygiène sont toujours les principales causes de diarrhées, de pneumonie et de malnutrition. Les pathologies liées à l'eau, l'assainissement et l'hygiène handicapent aussi les filles et les garçons en les affligeant de séquelles dommageables pour toute une vie comme un retard de croissance, un affaiblissement des aptitudes cognitives et l'anémie. Les filles des zones rurales qui transportent des bidons d'eau (qui pèsent généralement 20 kg) sur de longues distances peuvent encourir des blessures de cou et de dos. De mauvaises installations sanitaires peuvent entraîner une infection de l'appareil génital et une constipation chronique pour les filles et les femmes.

41. Une infrastructure sanitaire inadéquate traduit et aggrave des inégalités entre sexes, empêchant les filles et les femmes de réaliser leurs droits et les privant de dignité. Gênées par des questions d'intimité, de pudeur, de honte et de besoin de sécurité, les femmes et les filles, en particulier celles qui sont pauvres et marginalisées, souffrent plus que les hommes de l'absence d'infrastructures sanitaires acceptables. On évalue à 1 milliard le nombre de femmes qui n'ont pas accès à des toilettes et, sur ce nombre, des centaines de millions sont condamnées à déféquer en plein air¹². Ces contraintes peuvent conduire les filles à réduire leur consommation d'aliments et d'eau afin de pouvoir tenir jusqu'au moment où elles pourront se soulager dehors sous couvert de l'obscurité. Et pourtant sortir la nuit

¹¹ OMS et UNICEF, *Progrès pour l'eau potable et l'assainissement – mise à jour 2014*.

¹² Water Aid « Une femme sur trois ne dispose pas de toilettes sécurisées » note d'information, 2012.

met leur sécurité en danger. Des conditions d'assainissement dégradantes et peu sûres font peser un poids physique et psychologique lourd sur les femmes et les filles. En Asie du Sud, par exemple, il est ressorti de travaux de recherche que l'anxiété que cause aux femmes rurales le fait de ne pas avoir de toilettes n'avait rien à voir avec la diarrhée et autres maladies infectieuses, mais tout à voir avec le fait d'échapper à la hantise du harcèlement sexuel, à l'angoisse, à la violence physique et sexuelle et aux idées de suicide¹³.

42. Malgré les progrès que certains pays ont faits dans la diffusion de consignes d'hygiène, les mentalités, les stéréotypes et les préjugés que suscite la menstruation continuent à préoccuper les adolescentes. Quand elles ne peuvent pas gérer leur menstruation d'une manière saine et digne, cela devient pour les filles une contrainte dont elles ont honte au lieu d'être un signe positif d'entrée dans l'âge adulte.

43. Alors que l'hygiène est une intervention avérée de santé publique peu coûteuse et d'un grand impact, les dépenses correspondantes ne représentent pourtant pas 1 % de l'ensemble des dépenses en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène¹⁴, ce qui constitue un contraste saisissant entre les besoins et les dépenses des filles. L'absence de données fondées sur le sexe en matière d'hygiène contribue à jeter un voile sur la question et à en minimiser l'importance. Il faut en savoir davantage, en particulier sur la manière dont les filles traitent l'hygiène menstruelle et les coûts qui s'y rapportent, sur leur niveau d'accès à des fournitures et à des moyens adéquats et sur l'intérêt que peuvent représenter les dépenses d'hygiène pour les filles, leur famille et leur pays.

44. L'inexistence d'installations sanitaires dans les écoles ou leur insuffisance est un obstacle significatif à l'accès des filles à l'éducation. Les filles cessent souvent de fréquenter des écoles qui manquent d'installations sanitaires ou qui en ont mais ne sont pas propres ou dans lesquelles elles se sentent en sécurité, car cela peut aussi leur faire courir le risque de harcèlement et de viol. Les filles et les professeurs de sexe féminin ont besoin d'installations sanitaires privées où elles puissent se changer, se défaire de leurs affaires menstruelles et avoir de l'eau pour se laver le corps et les mains ainsi que pour enlever les taches sur leurs vêtements. En 2013, moins de 50 % des écoles primaires des pays les moins avancés étaient un tant soit peu équipées en eau et en structures d'assainissement¹⁵. Certains pays disent qu'ils pratiquent des politiques d'assainissement et d'eau potable dans les écoles, mais très peu sont financées et pleinement mises en œuvre.

45. Néanmoins, depuis 1990, il y'a eu progrès, 2,6 milliards de personnes ayant accès à une source d'eau améliorée et 2,1 milliards à des installations sanitaires améliorées¹⁶. La défécation à l'air libre est tombée de 31 % en 1990 à 17 % en 2012, la baisse la plus forte ayant eu lieu en Asie du Sud (y compris l'Afghanistan, le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde, l'Iran (république islamique d'), les Maldives, le

¹³ Voir S. Pradyrna et al, « Moving beyond sanitation's diarrhoea fixation », *The Lancet Global Health*, vol. 3, No. 1, 16 janvier 2015.

¹⁴ UN Water, Analyse et évaluation mondiale sur l'assainissement et l'eau potable, *Investir dans l'eau et l'assainissement, améliorer l'accès, réduire les inégalités* (2014).

¹⁵ UNICEF, *Rapport annuel sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène*, 2013.

¹⁶ Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, *Rapport de 2015 sur les objectifs du Millénaire pour le développement*.

Népal, le Pakistan et Sri Lanka)¹⁷. Ce progrès s'est traduit par des gains réels pour les filles en recul de la morbidité, en dignité et en guérisons. On ne peut toutefois pas en mesurer la nature et la portée faute de données ventilées selon l'âge et le sexe. Pour comprendre toute la gamme de gains effectifs et potentiels que signifie une amélioration des services d'eau, d'assainissement et d'hygiène pour les filles, surtout pour les plus défavorisées, il faut pouvoir ventiler les données selon l'âge, le sexe, le niveau de revenu et l'endroit où on habite. C'est seulement avec des données ventilées que l'on peut mesurer la quête d'équité et d'universalité.

46. Les États membres ont pris des mesures pour réduire les inégalités et les vulnérabilités, ce dont ont probablement bénéficié les filles. L'Inde a fait d'énormes progrès en équipant les écoles de toilettes qui fonctionnent, le pourcentage passant de 47 % en 2010 à 63 % en 2013. Le Bangladesh a établi un système de ratio élèves- toilettes et des indicateurs de propreté et d'accessibilité des toilettes¹⁸.

47. Si on n'a pas suffisamment prêté attention aux gains et enjeux que représentent l'eau, l'assainissement et l'hygiène, il n'en va pas de même de la gestion de l'hygiène menstruelle. En 2014, 22 pays membres d'UNICEF en ont mis en place une gestion dans les écoles et la Bolivie et le Rwanda en ont inclus le projet dans les normes de construction des écoles.

48. Quelques pays commencent à prendre des mesures pour intégrer la problématique des sexes dans les plans et les politiques nationales sur l'évolution des climats, notamment la Turquie et le Paraguay. UN Water continue à préconiser l'intégration de l'égalité des sexes en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène au programme de développement pour l'après 2015. Les institutions des Nations Unies se sont attaquées à la question des inégalités de sexe, notamment par le manuel pratique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement et par la brochure 9 de l'UNESCO intitulée Politiques rationnelles et bonnes pratiques en matière d'éducation à la santé-Éducation à la puberté et à la gestion de l'hygiène menstruelle.

49. Des progrès ont été réalisés aussi dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans des contextes humanitaires. Les institutions des Nations Unies ont, avec le concours d'universités, d'organisations et d'ONG internationales, ont rédigé un outil intitulé *Violence, Gender and WASH – A Practitioners' Toolkit* à l'intention des praticiens pour parer aux goulets d'étranglement, comme est, par exemple, l'absence de sécurité durant les crises humanitaires. La trousse d'hygiène féminine de l'UNICEF vise à répondre aux problèmes que posent la menstruation et le besoin de pudeur dans ce genre de situation à haut risque et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés prévoit, pour les femmes et les filles, des refuges équipés de matériel sanitaire. D'après les données de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pour 2015, l'Organisation contribue à améliorer les réseaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement à l'intention des réfugiés palestiniens, 90 % de l'eau de Gaza ne répondant pas aux normes d'eau potable de l'OMS.

¹⁷ OMS et UNICEF, *Progrès pour l'eau potable et l'assainissement – mise à jour 2014*.

¹⁸ Données fournies par l'UNICEF, *Rapport annuel sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène, 2013*.

50. Pour améliorer la collecte de données et leur analyse, le Groupe de travail sur l'égalité et la non-discrimination du Programme commun OMS/UNICEF de surveillance a fait des recommandations selon lesquelles il faudrait traduire les inégalités sexistes que comportent les objectifs et les indicateurs en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène dans les prochains objectifs du Millénaire pour le développement. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme préconise, avec d'autres institutions des Nations Unies et ONG, la collecte de données ventilées selon le sexe dans le but de réduire encore plus les disparités de sexe dans l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène. Des indicateurs propres à ces domaines sont inclus dans les directives de suivi et d'évaluation pour les programmes de santé des écoles, réalisées par l'UNESCO et ses partenaires.

51. Il reste toutefois beaucoup plus à faire pour réunir les données nécessaires pour réaliser un partage équitable des avantages que représente l'expansion des services d'eau, d'assainissement et d'hygiène. L'existence de données ventilées sur la charge de temps que demande aux ménages l'approvisionnement en eau et son utilisation, par exemple, aiderait à savoir exactement qui fait ce travail à l'intérieur du ménage et ce que cela signifie pour leur bien-être présent et leurs perspectives d'avenir. Un emploi du temps ventilé selon l'âge et le sexe répondrait à des questions déterminantes pour la réalisation des droits des filles en ce qu'elles permettraient de savoir, par exemple, si le fait de n'être plus soumises à la corvée d'eau leur donnerait du temps pour l'école et pour jouer.

52. La première chose à faire pour répondre aux besoins spécifiques et nombreux des femmes et des filles est de combler les lacunes de données relatives aux inégalités sexistes qui existent dans le secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène. Le programme d'action pour l'après 2015 doit attaquer de front ces limitations pour que la situation des femmes et des filles soit visible, comprise et combattue. Les écarts entre sexes que l'on doit combattre dans les indicateurs comprennent a) le niveau d'accès aux services d'eau, d'assainissement et d'hygiène et leur qualité, b) l'usage du savon à la maison et à l'école, c) le harcèlement et la violence dus au fait que les installations sanitaires sont soit de qualité médiocre, soit inexistantes, soit éloignées, d) les cas de mortalité et de morbidité liées aux installations sanitaires, e) l'incidence des tabous et de la stigmatisation dont fait l'objet la gestion de l'hygiène menstruelle, f) les taux et les coûts de l'infection liés au manque de matériel sanitaire et g) le niveau actuel des dépenses et le niveau nécessaire pour répondre aux besoins sanitaires des femmes et des filles.

53. Il faut, pour améliorer la vie des filles, oser reconnaître les problèmes auxquels elles doivent faire face et soutenir les changements que cela nécessite. L'adoption de la Journée mondiale des toilettes en 2013, appuyée par l'appel du Secrétaire général adjoint en vue d'éliminer la défécation à ciel ouvert pour 2025 a contribué à rompre le silence sur ce problème tabou. Environ 70 pays ont inscrit le droit à l'eau dans leur constitution ou leur législation et plus de 60 l'ont fait pour l'assainissement¹⁹. Des engagements législatifs plus résolus sur l'hygiène se révéleraient avoir un effet particulièrement déterminant pour les filles.

54. Pour que les résultats répondent à leurs besoins, les femmes et les filles doivent jouer des rôles majeurs à tous les niveaux de la prise des décisions. Les

¹⁹ UN Water, Analyse et évaluation mondiales sur l'assainissement et l'eau potable, *Investir dans l'eau et l'assainissement : Améliorer l'accès, réduire les inégalités* (2014).

améliorations en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène doivent aussi être mesurées à l'aune des inscriptions scolaires des filles, de leur fréquentation scolaire et de leurs taux de persévérance pour s'assurer que l'élimination des obstacles aux mesures dans ces domaines a des résultats significatifs. Il faut que tous les acteurs clés continuent à promouvoir l'égalité des sexes, les droits humains et la justice sociale afin d'en finir avec des normes sociales et des stéréotypes qui font le jeu de pratiques discriminatoires préjudiciables aux filles.

V. Progrès et réalisations

55. Des progrès ont été faits dans un certain nombre de domaines touchant à la promotion des droits des filles et à l'application de la résolution 68/146 de l'Assemblée générale. On en met en lumière ci-dessous quelques réalisations majeures.

A. Renforcement de la législation et des engagements

56. De nombreux États membres ont adopté des lois, des politiques, des plans d'action et des stratégies pour parer à la violence contre les filles, notamment la traite des êtres humains, l'exploitation et la violence sexuelles, les mutilations et ablations sexuelles féminines et les mariages d'enfants. L'OMS a, avec l'Union interparlementaire, établi des lois sur les mariages d'enfants dans 37 pays de la région Asie-Pacifique. La réponse institutionnelle à la violence et à l'exploitation a été renforcée par la coordination et le renforcement des capacités en protection sociale, en justice, en enseignement et en santé.

57. La campagne mondiale du Secrétaire général pour la ratification et la mise en œuvre des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, lancée en mai 2010, a renforcé les engagements pris par les États membres pour protéger les enfants contre la violence sexuelle. Par exemple, le Protocole facultatif relatif à la vente d'enfants, à la prostitution d'enfants et à la pornographie mettant en scène des enfants a reçu 169 ratifications. Au 31 mai 2015, 16 États ont ratifié le Protocole facultatif selon une procédure de communication et 159 États ont ratifié le Protocole facultatif concernant les enfants pris dans des conflits armés.

58. La Convention No. 189 de l'Organisation internationale du travail (OIT), Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques, représente un grand tournant dans l'élaboration de cadres juridiques et politiques visant à éliminer le travail domestique des enfants. Rien que dans l'espace de quatre ans suivant son adoption en 2011, la convention a été ratifiée par 17 pays et plusieurs autres États ont engagé des procédures de ratification. Le Protocole de 2014 relatif à la Convention de l'OIT sur le travail forcé, 1930, et la Recommandation No. 203 sur le travail forcé (mesures complémentaires) ont donné un nouvel élan à la protection des enfants soumis à un travail forcé. Une campagne de grande envergure a été lancée en vue de promouvoir la ratification de ce nouveau protocole.

59. La réponse internationale aux appels lancés pour protéger les filles touchées par un conflit a été renforcée par l'adoption de la résolution 2106 (2013) du Conseil de sécurité, laquelle met l'accent sur la responsabilité des auteurs de violences sexuelles en période de conflit. La résolution 2143 (2014) recommande une formation préventive en protection de l'enfance pour les militaires, les agents de police et les soldats de la paix.

B. Initiatives communes

60. L'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles, lancée en 2000, collabore avec une série de partenaires et de réseaux pour optimiser les ressources et les résultats en faveur de l'éducation des filles et de l'égalité des sexes. En collaboration avec le Partenariat mondial pour l'éducation, l'UNICEF et des gouvernements nationaux, l'Initiative établit des plans d'éducation conscients de la problématique des sexes dans le cadre d'ateliers d'inspiration nationale en Érythrée, en Guinée et au Malawi. Pour parer à la violence sexiste dans les écoles, l'Initiative a travaillé avec l'UNESCO au lancement du Groupe de travail dit Global Partners Working Group et collaboré avec l'Internationale de l'éducation afin de faire intervenir les syndicats d'enseignants africains.

61. Les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans l'optique de la prévention du crime et de la justice pénale sont un instrument normatif récent mis au point avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en coopération étroite avec l'UNICEF, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants. Adoptées en décembre 2014 par l'Assemblée générale (résolution 69/194, annexe), ces nouvelles normes illustrent la volonté qui anime la communauté internationale d'affronter le défi que représente la violence faite aux enfants.

62. L'initiative « Together for Girls », partenariat public-privé mondial qui réunit ONU-SIDA, le FNUAP, l'UNICEF, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), l'OMS, le Gouvernement des États-Unis et des membres du secteur privé, œuvre à mettre fin à la violence contre les enfants et en particulier à la violence sexuelle contre les filles. L'initiative a contribué à recueillir des données dans 11 pays au moyen d'enquêtes nationales afin d'appuyer par des faits d'observation des actions de programmes coordonnés, un plaidoyer mondial et des efforts de sensibilisation du public.

63. En 2015, l'initiative « Tous inclus » a été lancée par le FNUAP, l'OMS, ONUSIDA, l'UNICEF et d'autres partenaires. Cette initiative, qui vise à vaincre le sida chez les adolescents, cherche à engager les adolescents comme acteurs du changement et à renforcer la collecte de données pour améliorer la programmation, le rayon d'action et les services. La plate-forme fait en sorte que la séropositivité adolescente figure en bonne place dans l'ordre du jour des politiques.

64. Le projet d'autonomisation et de démographie des femmes du Sahel, initiative majeure du Groupe de la Banque mondiale et du FNUAP, aide les pays partenaires à prévoir des crédits pour le bien-être des adolescentes et des femmes. Il opère en améliorant l'accès aux fournitures et services de santé procréative, renforçant les effectifs de sages-femmes et d'infirmières et soutenant les initiatives d'adolescentes.

C. Des améliorations dans la collecte et l'analyse de données ventilées selon le sexe

65. Des données complètes ventilées par âge et par sexe permettent aux organismes des Nations Unies, aux États Membres et aux organisations non gouvernementales de mieux dessiner le contour *des* domaines qui appellent une

intervention. Des données ventilées permettent également de déterminer les ressources et les actions nécessaires pour affronter convenablement les problèmes.

66. En 2014, l'UNICEF a fait paraître plusieurs analyses importantes sur les disparités entre les sexes. *Violence à l'égard des adolescentes* a présenté la plus grande synthèse de données et d'analyses sur cette question. *Mutilation/ablation génitale féminine: que peut réserver l'avenir ? et profils de pays en matière de M/AGF ont répondu à la résolution 68/146 de l'Assemblée générale en concentrant l'attention sur les mentalités et la situation dans les 29 pays où la pratique est courante. En finir avec les mariages d'enfants: Progrès et Perspectives* a fait le point sur la portée et la prévalence des mariages d'enfants et sur les inégalités qui leur sont liées.

67. Les enquêtes en grappes à indicateurs multiples recueillent des données par sexe pour plus de 50 pays sur plus de 100 indicateurs. Certaines comprennent des modules sur les pratiques pernicieuses comme les mariages d'enfants et la mutilation/ablation génitale féminine. En 2014, le Groupe interorganisations des Nations Unies pour l'estimation de la mortalité juvénile a actualisé les estimations correspondantes par sexe. Les estimations de mortalité maternelle interorganisations ont également été actualisées. En 2014, la publication phare de l'OMS, intitulée *La santé pour les adolescents du monde: Une deuxième chance pour la deuxième décennie*, a fourni des données courantes sur les problèmes de santé et la conduite des filles et des garçons.

D. Renforcer l'éducation

68. Les disparités entre sexes se sont réduites à tous les niveaux d'éducation depuis 2000. Cinq des neuf régions en développement ont réalisé la parité des sexes dans l'enseignement primaire, ce qui représente environ deux tiers de pays²⁰. De ce fait, le nombre de filles inscrites dans le primaire dans les pays à faible revenu a plus que doublé entre 1990 et 2012, passant de 23,6 millions à près de 63 millions²¹. Les pays qui font état de progrès substantiels ont en place une politique globale et des cadres juridiques axés sur les filles L'UNESCO dit que 40 sur 59 États membres faisant rapport se portent explicitement garants de l'éducation des filles ou interdisent toute discrimination sexiste dans leur constitution, leur législation ou leur politique.

69. De nombreuses initiatives sont en place pour aider les filles les plus pauvres à aller à l'école. Maurice, le Mexique et la Turquie offrent des bourses et des aides. Au Mali, 85 800 enfants (pour la plupart des filles) reçoivent une aide dans le cadre d'un programme de transfert en espèces dit Mother's Scholarships pour les inciter à aller régulièrement à l'école. Une initiative menée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, dite Girls' Education Challenge, consacre 355 millions de livres sterling à améliorer l'éducation pour 1 million des filles les plus pauvres et les plus marginalisées de 18 pays. Le Programme alimentaire mondial (PAM) apporte une aide nutritionnelle vitale à près de 20 millions d'enfants

²⁰ Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, *Rapport de 2015 sur les objectifs du Millénaire pour le développement*.

²¹ La Brookings Institution, *Élever le niveau de l'ambition mondiale pour l'éducation des filles*, Washington (décembre 2014).

(dont 49 % de filles) de 63 pays, ce qui aide les filles à continuer à aller à l'école en dépit des difficultés que cela peut présenter.

E. Des améliorations dans la santé et la prévention du VIH

70. L'accès des adolescentes aux services de santé procréative s'est amélioré dans certains pays. Avec le soutien de l'OMS, de l'UNICEF et du FNUAP, l'Alliance Gavi améliore l'accès des filles aux programmes de prévention du cancer du col de l'utérus et au vaccin contre le virus du papillome humain dans 15 pays d'Afrique. En Europe, la Bulgarie et la Finlande ont également appliqué ces programmes.

71. En décembre 2013, une procédure consultative pilotée par ONUSIDA en collaboration avec l'UNESCO, le FNUAP, l'UNICEF et l'OMS, a conduit à un engagement ministériel africain qui a fait date sur l'éducation sexuelle complète et les services de santé sexuelle et reproductive pour les adolescents et les jeunes dans 20 pays d'Afrique orientale et australe.

72. L'éducation sexuelle dans les programmes scolaires a été renforcée en Bulgarie et au Paraguay par l'entrée du genre et des droits dans leurs programmes nationaux de santé sexuelle et procréative. Le Gouvernement argentin et le FNUAP ont collaboré à « Parler c'est prévenir » pour enseigner aux filles la manière de prévenir les grossesses.

73. Les programmes de transfert en espèces se sont révélés propres à augmenter les gains inhérents à la prévention du VIH, comme une diminution du commerce du sexe et des rapports sexuels disparates quant à l'âge. Au Kenya, des transferts mensuels de 20 dollars ont réduit de 31 % les tentations de début sexuel à un jeune âge, les effets étant plus marqués pour les filles (42 %, contre 26 % pour les garçons)²². Au Malawi, les filles qui recevaient chez elles sans condition un transfert de 4 à 10 dollars par mois avaient une incidence de VIH plus faible de 33 %²³. Par ailleurs, l'existence de lois et de stratégies encourageantes reste un élément capital de la lutte contre le VIH.

F. Comment aborder la violence faite aux filles

74. Pour réduire la violence, l'exploitation et les mauvais traitements exercés contre les filles, il faut qu'à une législation fondée sur les droits humains corresponde l'existence de services sociaux et d'interventions appropriés. C'est ainsi que la Bulgarie prévoit assistance, soutien et services de réintégration à l'intention des enfants victimes de sévices et de violence. La Finlande a des programmes qui visent à réduire la violence dont peuvent souffrir les femmes à l'intérieur d'un couple dans tous les groupes d'âge. La République de Géorgie, reconnaissant le problème d'infanticide des filles, a fait paraître en 2014 un décret interdisant les avortements sélectifs en fonction du sexe du fœtus (sauf en cas de

²² Handa et al. « Le programme de transfert en espèces du gouvernement du Kenya réduit le risque inhérent aux débuts sexuels chez les 15 à 25 ans ». PLOS ONE, vol. 9, No. 1 (15 janvier 2014).

²³ Baird, D.J, et al. « Effet d'un programme de transfert en espèces pour la scolarité sur la prévalence du VIH et de l'herpès simplex type 2 au Malawi : essai clinique randomisé en grappe » The Lancet, vol. 379, No. 9823 (7 avril 2012).

maladie héréditaire liée au sexe), mais les interdictions dont font l'objet les droits procréatifs des femmes demeurent sujets à controverse.

75. Certaines initiatives contribuent à faire pièce à la violence dans les milieux scolaires. Au Mexique, les questions de genre, de droits humains et d'éradication de la violence ont été inscrites aux programmes des établissements secondaires et la proportion de personnels scolaires formés à la prévention de la violence sexiste a augmenté de 46 %. Les garçons et les hommes sont des partenaires indispensables dans la lutte contre la violence et la discrimination à l'égard des filles. La campagne HeForShe de ONU-Femmes actuellement en cours vise à mobiliser 1 million d'hommes comme avocats et agents du changement à cette fin. L'OMS fait un travail de sensibilisation à base de faits d'observation concernant l'application de normes de genre équitables dans la préadolescence afin d'en finir avec le cycle de violence à l'égard des filles. Par ailleurs, le programme d'ONU- Femmes « Des villes sûres », mis en œuvre avec l'UNICEF et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), engage de multiples parties prenantes pour s'assurer que les filles et les femmes puissent jouir des espaces publics de 20 capitales sans crainte de violence.

G. Efforts à faire pour prévenir les sévices et l'exploitation sexuels

76. Les États membres ont pris diverses mesures visant à prévenir les sévices et l'exploitation sexuels. Ainsi, la Bosnie-Herzégovine a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les sévices sexuels et présenté son premier rapport d'application en mars 2014. La Lituanie a modifié la loi sur les éléments fondamentaux de la protection des droits de l'enfant tendant à interdire aux personnes condamnées pour délits sexuels de travailler avec des enfants.

77. On peut citer comme autres exemples de services sociaux le Mexique, où des organisations de la société civile se sont employées à promouvoir le redressement psychologique d'enfants victimes de sévices, de négligence ou de violence sexuelle. Le registre de protection de l'enfance tenu à Maurice pour l'année 2014 enregistre et secourt les enfants abandonnés. En Chine, ONU-Femmes s'emploie, avec le Centre de développement culturel de Beijing, à montrer aux filles, aux personnels soignants, aux enseignants et aux autorités locales comment protéger les jeunes migrantes des sévices, de l'exploitation et de la violence. Mondialement, le Groupe de travail sur la protection des petites filles, coalition de 50 organisations, plaide pour que davantage de ressources soient prévues pour les filles victimes dans les zones de conflit et les camps de réfugiés.

H. Efforts à faire pour prévenir les sévices et l'exploitation sexuels

78. Pour la reconnaissance de l'urgence qu'il y a à mettre fin aux mariages d'enfants, 2014 a été une année marquante. Avec une aide de l'UNICEF, du FNUAP, de l'OMS, du PNUD et de tout un groupe d'avocats pour les droits des filles, les États membres ont adopté des résolutions de fonds tendant à mettre fin aux mariages d'enfants par des initiatives prises dans le cadre de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. Un programme mondial de 12 pays visant à accélérer l'action engagée pour mettre fin aux mariages d'enfants a été établi et

comprend des pays à lourd passif et à forte prévalence comme le Bangladesh, l'Éthiopie, le Népal et le Niger. En mai 2014, l'Union africaine a lancé une campagne historique de deux ans dans laquelle sont intervenus 10 pays pour mettre fin aux mariages d'enfants en Afrique. Au Bangladesh, le PNUD a aidé la Commission nationale des droits de l'homme à concevoir la loi portant restriction du mariage des enfants, adoptée en 2014.

79. Vingt et un pays participant au Programme commun FNUAP-UNICEF sur la mutilation/ablation génitale féminine ont dit avoir mis en place des activités durant l'année 2014. Des campagnes menées en Gambie, au Kenya, au Sénégal et en Somalie ont mobilisé plus de 20 000 jeunes pour demander que soit mis fin à cette pratique. La majorité des femmes et des filles d'Égypte, de Gambie, de Guinée, du Mali, de Sierra Leone et de Somalie se sont déclarées favorables à ce qu'il y soit mis fin. Le PNUD s'emploie en Égypte, en Érythrée et en Somalie à mettre fin à la mutilation génitale féminine par l'aide qu'il apporte aux stratégies nationales, à l'établissement d'une cartographie, en se faisant l'avocat du genre féminin et en programmant des activités à cette fin.

I. Protection des filles handicapées

80. À sa réunion de haut niveau tenue le 23 septembre 2013 sur la question du handicap et du développement, l'Assemblée a reconnu la vulnérabilité et l'exclusion des filles atteintes d'un handicap (voir résolution 68/3) et les États membres prennent des mesures en conséquence. Le Paraguay a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif. La Lituanie a approuvé un plan d'action visant à transférer progressivement des institutions dans lesquelles ils ont été admis les enfants et les filles handicapés pour les faire entrer dans un milieu familial plus enrichissant.

VI. Recommandations

81. Les exemples ci-dessus font état de progrès significatifs et pour renforcer et développer ces efforts, une action gouvernementale décisive et un large soutien d'organismes de développement, d'O.N.G. et de la société civile sont nécessaires. Un engagement résolu des filles, des garçons, des femmes et des hommes est également indispensable.

A. Renforcer l'infrastructure et les services

82. L'accent mis sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans le présent rapport montre qu'il est nécessaire de renforcer l'infrastructure et les services pour répondre aux besoins des filles et à leurs droits. L'absence d'eau sans risque sanitaire et d'amélioration de l'assainissement et de l'hygiène à la maison et à l'école nuit à la santé des filles et leur ôte leur dignité. Des investissements d'infrastructure qui apportent l'eau et assurent l'assainissement dans le foyer – ou au moins tout près – sont indispensables pour la santé et la dignité des filles et l'utilisation de leur temps. Amener l'eau et des installations sanitaires séparées pour les garçons et les filles – notamment pour la gestion de l'hygiène menstruelle – dans les écoles est une

question de la plus grande urgence si l'on veut espérer atteindre des objectifs équitables d'éducation pour les deux sexes.

83. De même, il est indispensable de pouvoir accéder à des soins de santé procréative et aux services de planification de la famille si l'on veut aider les adolescentes à prévenir une grossesse non désirée et à réduire leurs risques de VIH et de sida. L'éloignement de l'école et le manque de transport sûr demeurent un important obstacle à l'éducation des filles, notamment au niveau du secondaire. Le renforcement de l'infrastructure comprend la construction d'écoles plus près de chez les filles et la nécessité de leur affecter un personnel enseignant de grande qualité, surtout du sexe féminin. Une large amélioration de l'accès aux technologies de l'information et de la communication est nécessaire pour donner aux filles les outils nécessaires à leur avancement économique et social. Le harcèlement auquel sont exposées les filles et les femmes dans les transports publics réduit leur liberté de mouvement et leur sécurité et c'est là un problème auquel il va falloir s'attaquer.

B. Faire appliquer les lois et mettre en œuvre les politiques

84. Les pays continuent à promulguer d'importantes dispositions législatives qui aident à écarter les obstacles auxquels doivent faire face les filles. Mais une législation n'a de sens que si elle est appliquée. Sa mise en œuvre doit être suivie pour établir une base de faits et de comptabilité des progrès accomplis. Parmi les mesures concrètes nécessaires pour faciliter la mise en œuvre il y a l'établissement d'un budget pour concevoir des dispositions législatives qui mettent l'accent sur les droits des filles, le renforcement des compétences et de la capacité des fournisseurs de services à répondre aux besoins des filles, la dotation en personnel approprié de programmes qui mettent en avant les chances et les droits des filles et le repérage et l'évaluation des progrès réalisés dans les composantes de programmes axés sur les filles.

C. Nécessité urgente de lutter contre les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation

85. Les inégalités entre les sexes ne pourront être réduites et les interventions en la matière ne seront durables que si l'on s'attaque au préalable aux inégalités dans le domaine de l'éducation. L'élimination de la disparité entre les sexes dans les inscriptions scolaires n'est que le premier pas. Il faut ensuite s'attaquer aux milliers d'obstacles qui empêchent les filles d'aller à l'école et de continuer à y aller. Une mauvaise éducation peut renforcer les mentalités sociales selon lesquelles le mariage est la seule chance de réussite d'une fille. Il faut une législation, des politiques, un financement et des campagnes de sensibilisation du public appropriés pour promouvoir la réalisation du droit des filles à une éducation de qualité, qui à son tour motive d'autres filles et familles. Des filles qui réussissent, cela incite d'autres filles à réussir.

86. Il y a comme importantes mesures la suppression des droits d'inscription, l'institution d'un système de transfert en espèces et d'allocations ciblées sur les filles, de repas scolaires et de transports scolaires subventionnés. Il faut absolument recruter un personnel enseignant de sexe féminin plus qualifié pour faire venir davantage de filles à l'école et leur offrir des modèles à suivre. Il faut rendre le

milieu scolaire sûr et sans discrimination, à tolérance zéro pour la violence sexiste et autre type de violence, en particulier les châtiments corporels. L'élimination des normes et pratiques discriminatoires comme l'exclusion pour cause de grossesse ou mariage d'enfants fera beaucoup pour donner toute sa réalité aux droits des filles.

D. Renforcer la collecte de données, les indicateurs et l'utilisation des éléments de preuve

87. Le peu d'éléments de preuve chiffrés dont on dispose sur la discrimination entre sexes dont souffrent les filles est un problème persistant qui se manifeste en particulier dans des domaines comme l'infrastructure ou l'eau, l'assainissement et l'hygiène, qui n'ont pas suffisamment été vus sous le prisme du genre. Les multiples dimensions de l'accès à l'eau et aux équipements sanitaires et leur utilisation touchent les filles et les garçons différemment et les besoins d'hygiène des adolescentes et des adolescents sont propres à leur sexe. Dans ces domaines et dans bien d'autres – notamment la santé, la nutrition, l'apprentissage, l'évaluation de la pauvreté, la violence et les comportements à risque – la collecte et la ventilation des données par sexe et par âge sont une condition préalable fondamentale pour connaître les facteurs de discrimination et d'exclusion. Par ailleurs, les travaux de recherche sur les interventions effectives et leur distribution à l'intention des filles doivent être faits à échelle afin de réaliser pleinement les droits de beaucoup de filles. À mesure que le programme de développement pour l'après 2015 sera finalisé et mis en œuvre, les indicateurs et les faits ventilés par âge et par sexe seront déterminants pour l'évaluation des progrès accomplis en bien-être et en droits des filles.

E. Rendre les filles capables de donner un sens à leur participation

88. Les filles font face à de multiples défis dans divers contextes culturels et socioéconomiques, y compris à des freins à l'expression de leurs idées. Il faut fournir des efforts particuliers pour arriver à motiver les filles, surtout celles qui sont marginalisées. Leur participation intéressée à la définition d'interventions conçues pour leur bien est essentielle. Des recherches plus poussées peuvent contribuer à mettre en lumière les avantages, les problèmes et les résultats d'une participation des filles, en particulier quand de tels efforts doivent s'exercer contre des relations de pouvoir invétérées. Il faut apprendre à connaître les meilleures pratiques et à s'appuyer sur elles pour engager des filles comme agents du changement et comme actrices dans la réalisation de leurs propres droits.